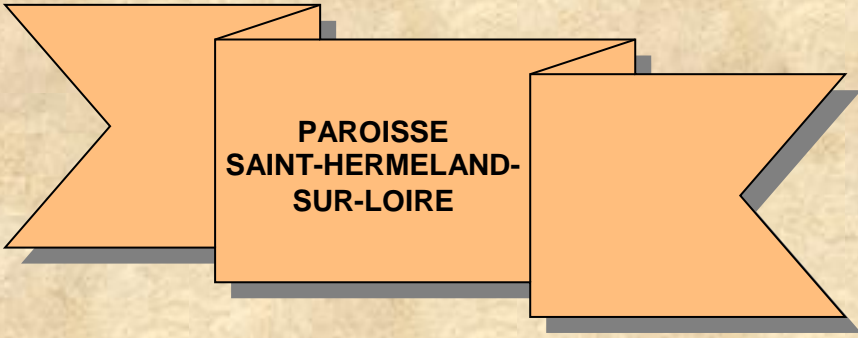


DIOCESE DE NANTES



**PAROISSE
SAINT-HERMELAND-
SUR-LOIRE**

JEAN-PAUL JAMES, ÉVÊQUE

ADMINISTRATEUR DIOCÉSAIN DE NANTES

ORDONNANCE PORTANT CRÉATION DE LA PAROISSE SAINT-HERMELAND-SUR-LOIRE

Considérant :

- Que les paroisses actuelles du Diocèse de Nantes ont été érigées pour répondre à des situations géographiques et démographiques qui n'ont cessé d'évoluer,
- Que, dans un contexte nouveau, la mission de la paroisse requiert une autre organisation,
- Que, les collaborations établies depuis plusieurs années entre les paroisses existantes ont déjà amené à vivre autrement la charge pastorale paroissiale,
- Que le remodelage pastoral a suscité de nombreuses réflexions, et que beaucoup de fidèles ont pu exprimer leur avis,
- Que la diminution du nombre de prêtres appelle à exercer autrement le ministère pastoral et à confier un certain nombre de charges à des laïcs "fidèles du Christ",
- Que les ressources humaines et financières nécessaires aux paroisses pour accomplir leur mission doivent être autrement réparties,

Le Conseil Presbytéral ayant été entendu, selon le Canon 515§2 du Code de Droit Canonique, lors de sa session des 14 - 15 novembre 2019,

La nonciature apostolique ayant confirmé notre compétence, nous décidons ce qui suit :

1. Les paroisses Saint-Jean-XXIII et Saint-Hermeland-de-Saint-Herblain-et-Indre, sont supprimées à la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance.
2. La paroisse Saint-Hermeland-sur-Loire est érigée. Les églises Saint Eloi de Couëron, Saint Symphorien de Couëron, Saint Hermeland d'Indre et Saint Hermeland de Saint Herblain sont les églises de la paroisse Saint-Hermeland-sur-Loire.
3. Les nominations du nouveau curé, des prêtres coopérateurs et auxiliaires, des laïcs en mission ecclésiale seront publiées ultérieurement. De même seront reconnus l'Équipe d'Animation Paroissiale (E.A.P.) et le Conseil pour les Affaires Économiques Paroissiales (C.A.E.P.).
4. Le domicile canonique des personnes est modifié en fonction de la constitution de la paroisse nouvelle.
5. Les biens meubles et immeubles de la paroisse nouvelle seront constitués par la totalité de ceux des anciennes paroisses.
6. La présente ordonnance, rendue publique ce 16 novembre 2019, entre en vigueur ce même jour.

Donné à Nantes,
le 16 novembre 2019.

Le Chancelier :

✠ Jean-Paul JAMES

Abbé Serge LERAY

Administrateur diocésain